

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mylène Chiasson	Numéro de permis 2011024	Date d'inspection Le 01 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie Familiale Petit à Petit		Numéro de téléphone (506) 336-1102	
Adresse 146 rue 2e Shippagan NB E8S 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- J'ai eu une discussion avec l'exploitante, car elle n'a pas fait les heures de formation pendant l'année et afin de conserver la désignation, il est obligatoire.
- Une discussion avec l'agente pédagogique sera faite afin que le plan d'amélioration de la qualité soit fait au courant de l'année.
- La programmation est panifiée.
- La routine est conforme.

Pendant ma visite, les enfants sont en jeux libres. J'ai pu observer des orientations positives auprès d'un enfant triste.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 août 2023

Date

original signé par
Mylène Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 août 2023

Date